Informations de base

1996/2087(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Politique de compétitivité industrielle pour l'industrie chimique européenne: un modèle **Subject** 3.40.01 Industrie chimique, engrais, matières plastiques	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	LANGEN Werner (PPE)	10/06/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	HEINISCH Renate Charlotte (PPE)	30/05/1996
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Industrie	1962	1996-11-14
Industrie	1926	1996-05-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/04/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0187	Résumé
20/05/1996	Débat au Conseil		
20/05/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/11/1996	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
05/02/1997	Vote en commission		Résumé
05/02/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0040/1997	

11/03/1997	Débat en plénière		
13/03/1997	Fin de la procédure au Parlement		
14/04/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2087(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/07842

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0040/1997 JO C 085 17.03.1997, p. 0005	05/02/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0099/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0115-0143	13/03/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0187	30/04/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1255/1996 JO C 056 24.02.1997, p. 0003	31/10/1996	Résumé

Politique de compétitivité industrielle pour l'industrie chimique européenne: un modèle

1996/2087(COS) - 30/04/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la communication de la Commission s'inscrit dans le cadre de la communication intitulée "une politique de compétitivité industrielle pour l'Union européenne". Son but est d'identifier les principaux défis et besoins de l'industrie chimique européenne et de définir un ensemble d'actions afin de renforcer sa compétitivité. CONTENU : la Commission estime que l'industrie chimique européenne, bien que parmi les plus modernes et les plus performantes du monde, est confrontée à un défi majeur : renforcer sa compétitivité à long terme sur le plan international, en fournissant à ses clients,

tant en Europe qu'à l'extérieur, des produits de haute qualité, respectueux de l'environnement et à des prix concurrentiels. Les actions à entreprendre par la Commission, l'industrie et les Etats membres sont groupées autour des quatre priorités de la Communication sur la compétitivité industrielle : 1). Actions visant à améliorer le cadre réglementaire : ces actions devraient se concentrer sur : - la consolidation, l'actualisation et la simplification du cadre réglementaire actuel pour les préparations et substances chimiques (ex : codification des directives relatives aux engrais et aux détergents, simplification de la directive sur la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs face aux risques liés aux agents chimiques, simplification des procédures de notification des nouveaux produits chimiques); - une évaluation scientifique du risque que représente la substance, la préparation ou le type d'installation en cause pour la santé, la sécurité et l'environnement; - une analyse appropriée des coûts et bénéfices des options disponibles; - une analyse comparative des textes similaires en vigueur ou en cours d'élaboration, dans les pays tiers les plus compétitifs. En cas de nécessité d'une nouvelle initiative au niveau de l'Union, il conviendrait de choisir l'instrument le plus simple et le moins coûteux garantissant un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement. 2). Actions visant à assurer une concurrence effective : la Commission tiendra compte de la dimension mondiale de l'industrie chimique et de la nécessité d'adapter en permanence ses structures, lorsqu'elle devra appliquer les règles de concurrence à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union : analyses de solutions aux problèmes de surcapacité structurelle que connaissent certaines industries chimiques de base; poursuite de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz; élimination des barrières non tarifaires telles que les systèmes de doubles prix et les registres d'importation; recherche bilatérale et multilatérale de nouveaux accords en matière de concurrence et de commerce international. 3). Actions visant à renforcer l'investissement immatériel : la nécessité de plus en plus grande d'innover dans de nouveaux produits chimiques de haute qualité aménera l'industrie, la Commission et les Etats membres à concentrer leurs efforts en matière de RDT, d'enseignement et de formation scientifique : poursuite des programmes de recherche coopérative; intégration accrue de l'industrie chimique dans des task forces; amélioration de la protection par brevets; enseignement de la chimie aux jeunes et formation scientifique des travailleurs; formation à la santé et à la sécurité des travailleurs. 4). Actions visant à développer la coopération industrielle : il s'agit d'une part d'améliorer l'accès des PME de l'industrie chimique à l'information technique, économique et législative non confidentielle et de promouvoir des programmes communautaires pour faciliter les partenariats et la sous-traitance. Par ailleurs, des projets de coopération internationale devront être mis sur pied par l'industrie, avec le soutien de la Commission, en vue de réduire les risques et d'accroître les débouchés potentiels offerts par les marchés des pays tiers (PECO, certains NEI, pays du Bassin méditerranéen, Chine, Asie du Sud-Est, Amérique latine, Russie, pays du Golfe). La Commission mettra en oeuvre, en coopération avec des représentants de l'industrie chimique européenne, un programme de suivi structuré, et surveillera l'évolution de la compétitivité internationale du secteur.

Politique de compétitivité industrielle pour l'industrie chimique européenne: un modèle

1996/2087(COS) - 31/10/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité accueille favorablement la communication de la Commission. Le Comité marque son accord avec l'idée développée dans le document selon laquelle il appartient à l'industrie de définir une stratégie pour l'avenir, et à la Commission d'établir un cadre légal et réglementaire permettant à l'industrie de poursuivre son effort en vue de devenir compétitive. Le Comité considère que les divers domaines d'action (cadre réglementaire, amélioration de la concurrence effective, promotion des investissements immatériels et développement de la coopération industrielle) constituent un tout harmonieux qui doit être mis en oeuvre de manière coordonnée.

Politique de compétitivité industrielle pour l'industrie chimique européenne: un modèle

1996/2087(COS) - 13/03/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Werner LANGEN (PPE, D) sur une politique de compétitivité pour l'industrie chimique. Préoccupé par la perte de compétitivité de ce secteur et par la tendance croissante des entreprises à délocaliser leur production vers les pays tiers, il demande instamment que tout soit fait pour préserver au maximum la totalité de l'emploi en Europe et qu'à tout le moins les activités de R&D demeurent dans l'Union, notamment grâce à un effort accru de formation et à un renforcement des liens entreprises/universités. Le Parlement invite la Commission à: - présenter une proposition visant à éliminer l'excès de réglementation qui pèse sur l'innovation dans le secteur de l'industrie chimique et à garantir un niveau minimal de législation dans l'ensemble de l'Union; - présenter, pour toute proposition de directive ou de règlement, une évaluation des incidences de la législation et une analyse des coûts et avantages, pour les entreprises et la société, de l'utilisation de la meilleure technologie disponible; - conclure des accords multinationaux en matière de protection de l'investissement, notamment avec les pays en développement et les nouveaux pays industrialisés; - promouvoir d'urgence les initiatives de type infrastructurel requises pour l'extension au domaine de la chimie fondamentale du réseau d'oléoducs pour le transport des matières premières et intermédiaires; - promouvoir les activités de R&D des PME et l'accès de celles-ci aux capitaux à risques dans le secteur de l'industrie chimique et à présenter à cet effet un programme spécifique axé sur l'innovation écologique. Le Parlement demande par ailleurs que l'industrie chimique soit davantage associée aux travaux des task forces et affirme que l'industrie chimique devrait appliquer, partout dans le monde, les mêmes normes élevées de sécurité et de respect de l'environnement pour ses produits et procédés de fabrication. Enfin, la Commission est invitée à présenter au Parlement un rapport annuel sur la coordination de la politique industrielle avec d'autres politiques, et notamment la politique de concurrence, du marché intérieur et de la politique commerciale.